



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE 07/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 juillet 2022 à 20h30

Convocation : 1er juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS, Henri HONDET, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECO, Marion KELLER, Loïc LAGARDÈRE, Josiane JAEGER, Serge GUILHEM, Dominique SIRÉ, Nicolas CAPDEVIELLE.

Absents ayant donné pouvoir : David LAMPLE qui donne pouvoir à Henri HONDET, Patricia LANTERNIER qui donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE, Jimmy MERCIER qui donne pouvoir à Lysiane PALACIN, Benjamin LACOURRÈGE qui donne pouvoir à Aline MOUSQUÈS.

Absents : Hervé MADÉO et Françoise LETAN

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-verbal séance du 02 juin 2022
2. Procès-verbal séance du 08 juin 2022
3. Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques : adhésion à la médiation préalable obligatoire
4. Communauté de Communes du Haut-Béarn : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
6. Atelier jeunes – vacances d'été 2022
7. Entretien des bordures de voirie
8. Subvention exceptionnelle
9. Travaux de confortement du Chemin Brana
10. Demande de subventions pour le confortement de voies communales suite aux intempéries de décembre 2021 et janvier 2022
11. Appel à projet : « Préservons le ciel étoilé »

I-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2022 à l'unanimité

II- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 juin 2022 à l'unanimité

III- Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques : adhésion à la médiation préalable obligatoire

Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Il indique que si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant

le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV- Communauté de Communes du Haut-Béarn : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communautés de Communes du Haut-Béarn a institué à l'unanimité par délibération en date du 10 septembre 2020 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de



charges. Cette commission doit se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il souligne l'importance de cette évaluation, tant pour la commune que pour la communauté de communes, dans la mesure où le montant de ces charges est ensuite pris en compte dans le calcul de la dotation de compensation versée chaque année aux communes.

Ainsi, faisant à la prise de compétence Mobilité, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 31 mai 2022 et a procédé à une évaluation des charges transférées et rétrocédées telles que consignées dans le rapport de conclusions joint en annexe.

Il convient donc désormais pour notre commune de se prononcer sur les éléments définis dans ce rapport de conclusions, et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les transferts financiers tels que présentés dans le rapport de conclusions établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 31 mai 2022.
- **INDIQUE** qu'il veillera à ce que la compétence « Mobilité » soit déployée sur le territoire de la commune et qu'en cas contraire le cas des entreprises lasseuboises qui sont assujetties à la taxe mobilité soient examinés en vue d'un dégrèvement.

VOTES : 17 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

V - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Monsieur le Maire indique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015, peut s'appliquer à toutes les catégories de collectivités territoriales et reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Monsieur le Maire précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Il s'appliquera aux budgets gérés actuellement selon la M14 soit pour le Budget principal de la commune de Lasseube ainsi qu'à tous les budgets annexes présents et à venir gérés en M14 ;

Monsieur le Maire rappelle que la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il indique que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de Lasseube à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Lasseube, à compter du 1er janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



VI- Atelier Jeunes – vacances d'été 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a réalisé un partenariat avec le Centre Social « La Haüt » d'Oloron-Sainte-Marie pour la mise en place d'atelier jeunes à destination des Lasseubois.

Il indique que cette année, les ateliers jeunes seront organisés sur les semaines du 11 au 15 juillet et du 18 au 22 juillet et consisteront en des travaux de rénovation, de peinture, de bricolage et d'entretien des espaces verts. Les groupes seront constitués de 6 jeunes par semaine, encadrés par un animateur du Centre Social. Le Centre Social « La Haüt » sera en charge de la partie administrative, tandis que la commune va fournir les matériaux et financer le projet.

Le coût total de la commune sera de 1 500 €, répartis de la manière suivante :
75 € par jeune pour une semaine de 20 heures, dans le cadre d'une « Bourse Atelier » et 300 € pour la rémunération des animateurs coordonnateurs du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de la mise en place des Ateliers Jeunes du 11 juillet au 22 juillet inclus pour la réalisation de travaux de rénovation, de peinture, de bricolage et d'entretien des espaces verts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Social « La Haüt » d'Oloron-Sainte-Marie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une bourse de 75 € par jeune et 300 € pour la rémunération des animateurs coordonnateurs du projet.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII- Entretien des bordures de voirie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'entretien des bordures de voirie.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en vertu de la délibération n°2020/34 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué plusieurs de ses compétences au Maire, dont la prise de « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 € HT ».

Monsieur le Maire présente ainsi les devis de l'entreprise FORCADE-10 rue de la Lanne 64400 PRÉCILHON- et de l'entreprise HAURAT Fabrice-14 route de Mourenx 64150 LAHOURCADE- qui ont répondu à l'appel d'offre.

L'entreprise FORCADE présente un devis pour un montant de 14 400 € T.T.C pour la totalité des chemins communaux à entretenir, soit 74 chemins, et l'entreprise HAURAT présente une offre à 8 400 € T.T.C pour la moitié des chemins, soit 37 chemins.

Monsieur le Maire, propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'offre de l'entreprise FORCADE pour un montant de 14 400 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



- **APPROUVE** le devis de l'entreprise FORCADE présenté par Monsieur le Maire, ci-annexé ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII- Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'association « Lasseube en Transition », qui a pour projet la création d'une recyclerie sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt communal d'un tel projet et indique que l'objet de la demande de subvention est l'aménagement du local de la recyclerie pour permettre son ouverture dans de bonnes conditions pour les usagers et les bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € à l'association « Lasseube en Transition » ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont inscrits à l'article 6574 du budget de la commune pour l'année 2022.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IX- Travaux de confortement du Chemin Brana

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de sécurisation du Chemin Brana. Il indique que ce chemin a subi un éboulement en 2018 et s'est détérioré davantage suite aux intempéries de décembre 2021.

Monsieur le Maire indique que pour procéder aux travaux de confortement du Chemin Brana, la commune a fait appel à l'entreprise CETRA – 12 rue de l'Artisanat 64110 LAROIN – afin d'accompagner la commune dans la maîtrise d'œuvre géotechnique relative à la remise en état des voiries.

Dans le cadre de cette mission, l'entreprise CETRA a réalisé un appel d'offre auprès de différentes entreprises spécialisées dans le domaine de la voirie.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en vertu de la délibération n°2020/34 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué plusieurs de ses compétences au Maire, dont la prise de « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 € HT ».

Monsieur le Maire présente ainsi les devis de l'entreprise LABORDE et de l'entreprise SOTRAVAOS qui ont répondu à l'appel d'offre.

L'entreprise LABORDE présente un devis pour un montant de 83 335,20 € T.T.C et l'entreprise SOTRAVOS présente une offre à 76 023,84 € T.T.C.

Monsieur le Maire, propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'offre de l'entreprise SOTRAVOS pour un montant de 76 023,84 € T.T.C.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SOTRAVOS présenté par Monsieur le Maire, ci-annexé ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

X- Demande de subvention pour le confortement de voies communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bilan des intempéries survenues du 09 au 12 décembre 2021 et du 08 au 10 janvier 2022, qui ont fortement impacté la commune, et notamment certaines voies communales. L'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue a été reconnu pour la commune par arrêté du 16 décembre 2021.

Il précise qu'il a également sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvement de terrain et que le dossier est en cours d'instruction.

Monsieur le Maire indique que suite à ces intempéries, des travaux ont dû être entrepris en urgence et d'autres doivent encore être réalisés.

Il convient alors de solliciter l'aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et de tout autre partenaire institutionnel fin d'obtenir le maximum de subventions possibles pour cette opération.

Monsieur le Maire ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération s'élève à 115 769,70 € HT. Il présente la note descriptive des travaux et les devis correspondants.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le descriptif et le coût des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et de tout autre partenaire institutionnel pour cette opération,
- **PRÉCISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres ou emprunt.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XI-Appel à projet : Préservons le ciel étoilé

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Parc National des Pyrénées a lancé un appel à projet afin de favoriser la mise en œuvre d'actions innovantes pour contribuer à la préservation du ciel étoilé et de la biodiversité nocturne.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/45 du 02 juin 2022, le Conseil Municipal a validé le projet consistant à développer la centralisation de la gestion et la rénovation de l'éclairage public communal, pour un coût prévisionnel de 76 188.41 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention d'un montant de 12 500 € HT auprès du Parc National des Pyrénées.

Le nouveau plan de financement prévisionnel du projet est donc :

| DEPENSES | Montant HT* | Montant TTC* | RESSOURCES | Montant HT* | % |
|--|-----------------|-----------------|--|-----------------|------------|
| Acquisitions foncières | | | Aides publiques (1): | | |
| Construction extension de bâtiments | | | - Union européenne | | |
| Réhabilitation de bâtiments | | | - Etat (à préciser) | | |
| Travaux Publics | | | - Appel à projet -Parc National des Pyrénées | 12500 | 16,41 |
| Équipements | 66734,37 | 80081,24 | - Région | | |
| Autres travaux | | | - Département | | |
| Études | 6673,44 | 8008,13 | - Communes | 46188,41 | 60,62 |
| Fonctionnement (pour les dépenses de fonctionnement, détaillez les dépenses, notamment salaires et charges voir 3) | | | Etablissements publics: SDEPA: Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques | 17500 | 22,97 |
| Conseil | 2780,6 | 3336,72 | Autres (2) | | |
| Communication | | | Autofinancement | | |
| Divers | | | Fonds propres | | |
| Recettes générées par l'investissement A DEDUIRE (s'il y a lieu) | | | Emprunts (2) | | |
| | | | Crédit-bail | | |
| | | | Autres (2) | | |
| TOTAUX | 76188,41 | 91426,09 | | 76188,41 | 100 |

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 12 500 € HT auprès Parc National des Pyrénées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Signature
Monsieur le Maire

Signature
Secrétaire de séance